

AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

lors de la réunion du CHSCTA du 12 novembre 2020

AVIS 1 adopté	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>« Nous constatons depuis plusieurs réunions de notre CHSCT-A des dérives dans la transmission des documents et des suites d'avis votés en séance. Le règlement intérieur de notre instance voté lors de son installation précise à l'article 3 qu'il faut un délai de 15 jours avant la date de la réunion pour l'envoi des documents. Si ce délai s'avère difficile pour les documents concernant la crise sanitaire, il n'en est rien pour les autres documents dont le volume et l'importance oblige à ce que nous en prenions sérieusement connaissance bien en amont.</i></p> <p><i>Il en va de même pour les compte rendus de réunion et surtout les avis votés en instance. Nous rappelons que le président du CHSCT-A doit, dans un délai de 2 mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis votés.</i></p> <p><i>L'UNSA Education demande donc que les procédures de communication préalables et postérieures aux séances soient respectées. »</i></p> <p><i>Vote : 6 voix « pour », aucune voix contre, aucune abstention</i></p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>